

RAPPORT

SUR LES

SERVICES PÉNITENTIAIRES COLONIAUX

Le rapport de M. Chautemps, député de Paris, sur le service des colonies, a été distribué le 11 novembre à la Chambre des députés.

A raison de son importance nous ne pouvons reproduire *in extenso*, comme nous l'avions fait l'an passé (*Bulletin*, 1891, p. 1139), ce qui concerne les services pénitentiaires. Nous devons nous contenter d'en faire un résumé et d'en donner quelques extraits.

Après avoir constaté que les vieilles colonies (y compris la Guyane qui coûte 185.595 francs pour 15.800 habitants) coûtent à la métropole 1 fr. 13 par habitant, il constate que la Nouvelle-Calédonie, sans compter les dépenses pénitentiaires, coûte 280.000 francs pour 63.000 habitants, dont 41.900 Canaques et près de 8.000 forçats en cours de peine; — soit 4 fr. 45 par tête d'habitant, et 49 francs par colon !...

La subvention de la métropole au budget local de cette colonie est réduite de 66.000 francs en raison du rétablissement prochain des taxes sur les exploitations minières, qui avaient été suspendues depuis 1884 pour cause de crise minière et de chômage. L'activité a repris telle que, en 1891, la colonie a exporté plus de 60.000 tonnes de nickel, chrome ou cobalt (*Bulletin*, 1891, p. 515), et pendant le premier semestre de 1892, 72.000 hectares de mines nouvelles ont été déclarés.

«... Le département peut d'ailleurs aider au développement de cette colonie par une solution équitable et prompt de la question du domaine (Conf. *Bulletin*, 1889, p. 409; 1891, p. 926 et 1096).

« Un décret du 16 août 1884 a fixé à 110.000 hectares le territoire réservé exclusivement, en Nouvelle-Calédonie, à l'Admi-

nistration pénitentiaire, pour ses exploitations agricoles et la mise en concession des condamnés et libérés. Ce territoire comprend la presque totalité des terres cultivables de l'île.

« En effet, quelque temps avant le décret de 1884, le Gouverneur de la colonie avait fait faire le relevé des terres cultivables disponibles. On n'en trouva, en tout, que 50.000 hectares, ce qui n'a rien d'extraordinaire, le sol de l'île étant surtout minier et les tribus canaques s'étant naturellement installées, avant notre occupation, sur les parcelles les plus fertiles. L'administration locale proposait de partager ces 50.000 hectares entre la colonisation libre et la colonisation pénale. Cette proposition ne fut pas admise, et, de ces 50.000 hectares, le décret de 1884 donna 47.000 à l'administration pénitentiaire.

« A l'époque où fut rendu cet acte, on prévoyait un vaste accroissement de la colonisation pénale. On comptait sur l'envoi annuel de 800 condamnés aux travaux forcés et sur leur mise en concession rapide. L'étendue du domaine était destinée à permettre, entre 1884 et 1893, la distribution de terrains à plus de 13.000 condamnés.

« Mais il a été décidé, depuis, que les condamnés les plus dangereux seraient envoyés à la Guyane, et les convois dirigés sur la Nouvelle-Calédonie ont été réduits. Il a paru, d'autre part, que ce serait singulièrement affaiblir la répression et l'effet exemplaire d'une peine que nos lois pénales veulent rigoureuse, que d'admettre trop facilement les condamnés aux travaux forcés à l'état de demi-liberté résultant de la mise en concession. La loi de 1854 n'avait entendu accorder cette faveur que comme la récompense exceptionnelle d'une bonne conduite persévérante. Ainsi comprise, elle n'a pu, dans ces six dernières années, être étendue qu'à une moyenne annuelle de 130 condamnés, bien que l'administration n'ait jamais cessé de considérer le relèvement des condamnés comme le but le plus haut de la transportation et la mise en concession comme le plus sûr moyen d'y atteindre (*Bulletin*, 1891, p. 1184).

« Le nombre total des condamnés concessionnaires est donc bien loin du chiffre autrefois prévu et n'atteint que 1.213. Quant aux libérés, ils préfèrent en général le travail des mines à la culture, et, pour eux, le nombre total des concessions maintenues est tombé presque à rien.

« Des raisons d'économie budgétaire bien comprise ont amené l'administration à renoncer à peu près complètement à ses exploi-

tations agricoles en régie. De ce côté-là encore, des terrains, considérés autrefois comme nécessaires, sont inutilisés.

« La colonisation agricole par des immigrants libres, encouragée par le succès de cultures rémunératrices, comme celle du café, a pris, au contraire, dans ces dernières années, un très sérieux développement : c'est ainsi que le nombre des colons arrivés en 1891 et installés sur des terres est, à peu de choses près, le même que celui de tous les agriculteurs qui existaient en Nouvelle-Calédonie en 1884 (*Bulletin*, 1891, p. 117, 121 et 928). Les terres cultivables manquent absolument à ces immigrants et il a paru possible, tout en laissant à l'usage exclusif de la transportation un territoire largement suffisant pour ses besoins actuels et futurs, de leur affecter une part du domaine pénitentiaire.

« Cette nouvelle distribution du territoire de la colonie a été évaluée en toute indépendance et en dehors de toute influence par le service de la transportation, dont les intérêts ont été, ainsi, pleinement ménagés. Elle rendrait environ 50.600 hectares à la colonisation libre, et en laisserait 60.000 à l'administration pénitentiaire, c'est-à-dire bien au delà de ses besoins. Elle est indispensable si l'on veut sérieusement encourager l'émigration dans la seule de nos colonies où elle ait des chances de succès. »

Le rapport félicite M. Jamais d'avoir demandé de porter de 50.000 à 70.000 francs le crédit destiné à favoriser le départ des travailleurs pour les colonies. Il exprime le désir que l'acte Torrens soit bientôt appliqué à nos colonies (lire l'étude si remarquable de M. Pardon, ancien gouverneur de la Nouvelle-Calédonie).

Il examine ensuite la loi de 1854 et proclame l'urgence de sa réforme :

« Notre administration pénitentiaire est jugée par ce fait que chaque transporté ou relégué coûte aux contribuables 900 francs par an : « C'est une somme bien supérieure, écrit M. Jamais, à celle inscrite au budget de la guerre pour l'entretien des soldats ; elle n'est pas au-dessous du salaire moyen de nos ouvriers. »

« Au moins le condamné produit-il un travail d'une utilité réelle ? Il peut être bon, au moment où il est question de revenir, pour le travail des condamnés, au régime de la régie, de dresser le double tableau des dépenses faites par l'administration pénitentiaire, depuis 1852, et des résultats obtenus, en travaux d'utilité publique, tant à la Guyane qu'en Nouvelle-Calédonie, par la main-d'œuvre pénale (*Bulletin*, 1891, p. 1231).

« De 1852 à 1890 inclus, les dépenses du service pénitentiaire ont été, à la Guyane, de	116.857.865 fr.
« De 1863 à 1890 inclus, elles ont été, à la Nouvelle-Calédonie de.....	94.801.663
TOTAL.....	211.689.528 fr.

« La dépense totale, en y ajoutant celle de 1892 (plus de 10 millions) est donc, en chiffres ronds, de 222 millions.

« Voici, d'autre part, les renseignements qu'a pu fournir l'Administration sur les travaux d'utilité publique exécutés par le service pénitentiaire.

Note sur les travaux exécutés par la main-d'œuvre pénale.

« Il existe actuellement en Nouvelle-Calédonie 200 kilomètres de routes carrossables et 400 kilomètres de sentiers muletiers.

« Les quais de Nouméa qui auront environ 400 mètres sont très avancés sur 200 mètres.

« L'administration pénitentiaire, sauf en ce qui concerne les 1.000 ou 1.200 hectares de la Ouaménié qu'elle a défrichés pour y installer des colons libres, n'exécute pas elle-même des travaux de défrichement.

« Seulement, elle concède chaque année aux particuliers 600 condamnés pour les travaux de culture. Les 1.200 concessionnaires d'origine pénale ont, en outre, défriché plus de 6.000 hectares.

« Enfin, il convient de remarquer que, sans parler de tous les établissements appartenant à l'administration pénitentiaire (hôpitaux, magasins, prisons, logement des fonctionnaires, cases de condamnés dont la valeur était estimée au 31 décembre 1890 à 2.749.306 fr. 42), la main-d'œuvre pénale a contribué à la création de la voirie de Nouméa, à la construction des hôtels des chefs d'administration, du magasin central, de la cathédrale, du temple protestant, de l'hôpital militaire, des travaux de fortification, d'un parc à charbon et d'un fort à l'île de Nou.

« On peut dire, en résumé, que presque tout ce qui existe en fait de travaux publics en Nouvelle-Calédonie est dû à la main-d'œuvre pénale.

« En ce qui concerne la Guyane les renseignements ne peuvent être aussi précis. Mais on peut affirmer que toutes les routes qui existent dans l'île de Cayenne et sur le continent, ont été construites par la main-d'œuvre pénale.

« C'est la main-d'œuvre pénale qui assure le service de batelage et de chalandage de la rade de Cayenne, inabordable aux gros bâtiments.

« L'administration pénitentiaire met à la disposition des habitants

trois cents condamnés pour les travaux de culture. En outre les cessions de main-d'œuvre se sont élevées :

En 1890. Cessions gratuites.....	70.500 journées.
— à titre onéreux	51.500
	<hr/>
	122.000 journées.

En 1891. Cession gratuites.....	120.000 journées.
— à titre onéreux	53.000
	<hr/>
	173.000 journées.

« Comme à la Nouvelle-Calédonie, l'administration pénitentiaire a construit tous ses établissements dont la valeur était estimée, au 31 décembre 1890, à 1.651.539 francs.

« Elle cultive deux domaines, l'un situé à la Montagne d'Argent, de 400 hectares, l'autre à Pariacabo de 1.200 hectares, sur lesquels elle cultive le café. Dans deux ou trois ans, elle doit pouvoir récolter tout le café nécessaire aux rationnaires des différents services de la colonie. Le café de la Montagne d'Argent est particulièrement recherché. On l'a vendu à Cayenne, en 1890, 3 francs le kilog.

« Elle élève dans les savanes de Kourou, où elle occupe 20.000 hectares, du bétail qu'elle cherche à acclimater, afin que notre colonie de l'Amérique du Sud ne soit plus obligée, comme elle l'est encore aujourd'hui, de faire venir sa viande de boucherie de Venezuela. Elle possède actuellement à Kourou 600 têtes de bétail, et d'importantes plantations d'herbes du Para. Mais, en raison même du climat, tantôt trop sec, tantôt trop humide, l'élevage du bétail présente de sérieuses difficultés, et ce n'est qu'au prix d'une grande persévérance que l'on pourra obtenir à cet égard des résultats appréciables.

« L'administration pénitentiaire a créé et entretient une ligne télégraphique de Cayenne au Maroni, sur une étendue de 300 kilomètres.

« Au Maroni, principal centre pénitentiaire, existe une commune dont la situation est prospère.

« Enfin la main-d'œuvre pénale exploite les bois de la Guyane, pour ses constructions et pour le chauffage de ses fours et de ses machines d'abord, ensuite pour les expédier en France où ils commencent à être appréciés du commerce métropolitain.

« Il convient de remarquer que l'envoi des condamnés européens ayant été suspendu de 1867 à 1887, les travaux de l'administration pénitentiaire ont été forcément ralentis pendant cette période de vingt années et que ce n'est que depuis deux ou trois ans qu'ils ont pu être repris. Il a fallu réparer les bâtiments qui avaient été négligés, relever ceux qui tombaient en ruines et reprendre peu à peu les terrains abandonnés.

« Pour 220 millions, c'est un maigre résultat ! La note qui précède appelle, d'ailleurs, quelques observations.

« Il est question, pour la Nouvelle-Calédonie, de 200 kilomètres de routes carrossables ; en réalité il n'y en a que 120, dont une vingtaine au moins ont été faits par les disciplinaires. Sur les 100 qui restent, les forts charrois sont impossibles, les routes s'effondrant sous le poids de grosses voitures. Il y a en ce moment une cinquantaine de kilomètres en cours de construction : c'est un entrepreneur qui construit aux frais de la colonie, et à l'aide de la main-d'œuvre pénale.

« Les quais de Nouméa sont moins avancés que ne le dit la note.

« Nous ne contestons pas que l'administration pénitentiaire ait accumulé pour elle-même une prodigieuse quantité de moellons ; mais de tout cela que restera-t-il le jour, inévitablement prochain, où il faudra rendre à la colonisation libre la seule de nos colonies où le peuplement français soit possible ? Tout cet ensemble est, en somme, minuscule, et ne répond pas à l'emploi de 10.000 hommes pendant plus de vingt ans !

« Quant à la partie de la note qui concerne la Guyane, elle est purement négative ; il n'y est question que de travaux exécutés par le service pénitentiaire pour lui-même. En fait de travaux d'utilité publique, à peu près rien ! (*Bulletin*, 1891, p. 1003.)

« Du moins, en Nouvelle-Calédonie, la main-d'œuvre était-elle louée, depuis quelques années, à des sociétés et à des particuliers, et concourait-elle ainsi à l'essor industriel de la colonie ! Les contrats de louage étaient pour la plupart très critiquables, c'est entendu, mais il eût été facile, à leur échéance, de les renouveler, et déjà l'on entrevoyait la possibilité de contrats mettant à la charge du preneur les dépenses d'habillement, de vivres, d'hôpitaux et de surveillance, et dispensant l'administration d'entretenir à grands frais d'immenses locaux, avec tout le cortège d'agents que comporte le régime du *fara da se*.

« La récente lettre de M. le Sous-secrétaire d'État (*V. infr.*, p. 1208), si elle était, ce que nous nous refusons à croire, l'expression d'une résolution définitive, détruirait nos espérances : aucun contrat ne serait plus renouvelé ; le travail des condamnés serait exclusivement affecté, au profit de l'État ou des colonies, à des travaux d'utilité publique ; nous n'aurions plus devant nous que le néant ruineux de la régie.

« Les travaux publics véritablement utiles sont cependant très limités dans une colonie. Les routes sont un élément de prospérité, sans doute, mais encore faut-il que l'importance du réseau ne dé-

pas celle du chiffre de la population : quand on les aura faites, il faudra les entretenir ! Ignore-t-on que pendant les cinquante ou soixante ans que la transportation des convicts a fonctionné en Australie, avec un nombre de condamnés qui allait jusqu'à cinquante mille, on a fait beaucoup moins de travaux publics sur tout l'immense continent australien que nous n'en avons exécuté en Nouvelle-Calédonie pendant un temps moindre et avec des moyens moins puissants ?

« L'utilité de la transportation en Australie a été néanmoins incontestable ; dès les premiers temps, l'on avait donné aux colons des condamnés comme serviteurs, et ce fut le premier moyen de mise en valeur de ce vaste pays ; d'un autre côté, la population pénale a servi de débouché aux premières industries locales. Voilà les faits ; on leur oppose des principes.

« Il paraît, en effet, que les criminalistes n'admettraient pas l'interposition d'un tiers entre l'État et les condamnés, et qu'ils se préoccuperaient vivement d'assurer pour tous les forçats l'égalité de la peine ! Nous répondrons qu'au-dessus des principes les moins discutables du droit pénal il y a cette considération très élémentaire qu'il n'est pas admissible que les honnêtes gens travaillent et peinent pour faire des rentes aux voleurs et aux assassins. Toute doctrine qui aboutirait à une telle injustice pécherait par la base, et cette raison est à notre sens tellement décisive qu'elle nous dispense d'en donner d'autres, de démontrer, par exemple, comme il serait aisé de le faire, que le système sur lequel M. le Sous-Secrétaire d'État appelle l'attention de la Commission du régime pénitentiaire ne réaliserait pas davantage l'égalité des peines.

« Par une étrange contradiction, les hommes qui opposent aux contrats de louage la loi de 1854, tendent à rendre prochainement inévitable l'abrogation de cette loi. Que ferons-nous, en effet, de nos 12.000 condamnés et relégués le jour où il n'y aura plus de travaux publics à exécuter en Nouvelle-Calédonie et en Guyane ? Les concentrerons-nous, suivant le système actuel, dans une ou deux colonies, ou bien les organiserons-nous en compagnies volantes, que l'on répartira, au gré des besoins, sur tout le globe ?

« La première solution est irréalisable. La réunion de 10.000 condamnés en Indo-Chine, dans les conditions de la loi de 1854, qui oblige le libéré à demeurer dans la colonie, serait une simple folie : c'est assez des pirates !

« Les concentrerons-nous en Afrique ? Le climat y est tel que le travail de l'indigène coûtera moins cher que celui des condamnés.

Les évasions seront nombreuses ; il en naîtra des difficultés diplomatiques.

« La transportation n'est possible que dans une île. Ferons-nous ce cadeau à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion ? Elles préféreraient se passer de routes. Il ne peut être question des petites îles.

« Quelque endroit que l'on choisisse, il faudra, d'ailleurs, dans l'hypothèse de la concentration, construire des immeubles sans nombre : magasins, hôpitaux, etc.

« La seconde solution est pratique, mais elle n'est point en harmonie avec la loi de 1854 ; comment concilierait-on le système des compagnies mobiles (1) avec les dispositions suivantes de l'article 6 :

« Tout individu condamné à moins de huit années de travaux forcés sera tenu, à l'expiration de sa peine, de résider dans la colonie pendant un temps égal à la durée de sa condamnation. — Si la peine est de huit années, il sera tenu d'y résider pendant toute sa vie ? »

« Nous savons cependant gré à l'honorable Sous-Secrétaire d'État des colonies d'avoir résolument envisagé le jour où la transportation devra prendre fin dans nos deux colonies pénitentiaires actuelles.

« Pour la Nouvelle-Calédonie, indépendamment même des projets de M. le Sous-Secrétaire d'État, le moment de la saturation est proche, et nous devons prêter enfin une oreille plus attentive aux doléances de la population libre, qui nous adjure de mettre un terme à la transportation. Le Conseil général a émis dans ce sens des vœux répétés.

« Sans doute, la colonie manque de bras ; aujourd'hui même, et malgré le contingent que le service pénitentiaire fournit aux sociétés industrielles et aux particuliers, on va recruter des travailleurs aux Nouvelles-Hébrides, aux îles Salomon, en Cochinchine et jusqu'au Japon ; il ne peut donc être question de supprimer d'un coup, en Nouvelle-Calédonie, la main-d'œuvre pénale ; volontiers même la colonie accueillerait avec satisfaction, pendant de longues années encore, le secours du condamné, si, par une réforme organique, elle cessait d'être une colonie pénitentiaire dans le sens actuel du mot ; si, pour aller droit au fait, elle pouvait

(1) Conf., *Bulletin*, 1891, p. 1195, et sur les sections mobiles de relégués, *Bulletin*, 1889, p. 409.

continuer à recevoir des condamnés, sans voir s'élargir la plaie dont elle souffre, les libérés (*Bulletin*, 1891, p. 1238).

« La promiscuité de la population libre avec le libéré et le relégué, voilà l'obstacle sérieux à la colonisation libre; or la Nouvelle-Calédonie compte en ce moment 3.500 libérés; ce chiffre ne pourrait être de beaucoup dépassé sans que l'avenir de cette belle et riche colonie fût irrémédiablement compromis.

« C'est donc la revision de la loi de 1854 qui s'impose à notre prudence; elle devrait être modifiée de manière que « le dépôt » des condamnés étant en France, les condamnés valides pussent être organisés, à la façon des disciplinaires, en compagnies mobiles, fortement encadrées, et susceptibles d'être envoyées dans toutes les colonies indistinctement, soit pour y exécuter en régie des travaux d'utilité publique, soit encore pour être louées à des entrepreneurs. Dans ce dernier cas, le contrat de louage de la main-d'œuvre pourrait être passé suivant un cahier des charges type, qui mettrait au compte du preneur l'intégralité des dépenses du condamné : transport, habillement, vivres, médicaments et frais de surveillance.

« Cette réforme est urgente. La France doit avoir une politique d'avenir en Océanie; elle ne peut laisser plus longtemps contre elle, au début de ses efforts, l'argument de la transportation. »

Au cours de l'examen des chapitres, il propose une réduction de 2.618.000 à 2.530.000 francs sur le personnel. Il trouve le cadre prévu au budget « surchargé par rapport aux besoins réels. Le personnel administratif est très luxueusement fourni; les emplois d'agents de colonisation et d'agents de cultures sont de parfaites sinécures; le personnel des travaux est excessif, à la Guyane surtout, où l'on pourrait supprimer sans inconvénient quatre conducteurs et trois piqueurs et réaliser de ce seul chef une économie de plus de 30.000 francs; il resterait trois conducteurs et cinq piqueurs, et ce serait bien assez pour la direction des travaux directement exécutés par l'administration pénitentiaire.

« L'administration paraissait vouloir marcher dans cette voie; elle venait de supprimer un emploi de géomètre à la Nouvelle-Calédonie, et elle demandait du temps pour réduire dans les proportions où nous venons de le dire le personnel des travaux. La récente lettre de M. le Sous-Secrétaire d'État aux membres la Commission du régime pénitentiaire est venue troubler notre confiance. Si nous de-

vions revenir au régime exclusif de la régie par l'État, le personnel actuel ne serait plus même suffisant; il faudrait l'augmenter.....

«...Nous demanderons au Département de s'attacher à l'amélioration du recrutement du personnel: un certain nombre des choix faits jusqu'ici ont été l'objet des plus sévères critiques.

« L'avenir de la transportation — si toutefois elle en a un — ne pouvant résider que dans la création de compagnies volantes de forçats fortement encadrées, à la manière des compagnies de disciplinaires, le personnel administratif est appelé à perdre chaque jour de son importance; c'est sur le recrutement du personnel de surveillance que la sollicitude du Département doit plus particulièrement se porter.

« La situation des surveillants continue à être réglée par le décret du 20 novembre 1867; leur solde n'a pas été améliorée depuis, sinon par une prime à l'ancienneté. Il importe, avant tout, de relever la solde de la 3^e classe; la rapidité de l'avancement devra être augmentée. A ces améliorations matérielles devront s'ajouter des avantages d'un autre ordre: un plus grand nombre de distinctions honorifiques, et la faculté de voyager en 3^e classe sur les paquebots, comme les gendarmes, au lieu de la 4^e. »

Sur le chapitre 36 (Hôpitaux, vivres, habillement et couchage), il propose de réduire le crédit de 4.648.000 à 4.348.000 francs.

« La Commission du budget s'étant préoccupée de savoir pourquoi, depuis dix ans, le prix de revient de la journée d'hôpital a pu varier, en Nouvelle-Calédonie, du simple au double; comment aussi il peut se faire que les prix de revient de la Guyane soient très inférieurs à ceux de la Nouvelle-Calédonie pour les officiers et agents, alors qu'ils sont très supérieurs pour les transportés, l'administration a répondu :

«... En ce qui concerne les condamnés dont la journée d'hôpital revient à 3 fr. 50 à la Guyane et à 2 fr. 25 seulement à la Nouvelle-Calédonie, il y a lieu de considérer, d'une part, que, dans la première de nos colonies pénitentiaires, il existe deux hôpitaux pénitentiaires, un aux îles du Salut, un au Maroni, tandis qu'à la Nouvelle-Calédonie il n'y en a qu'un seul à île Nou, d'où augmentation des frais généraux.

« D'un autre côté, le prix de toutes les denrées, de la viande surtout, (1 fr. 75, au lieu de 0 fr. 85), est beaucoup plus cher à la Guyane qu'à la Nouvelle-Calédonie; enfin, dans notre colonie de l'Amérique du Sud, on donne aux condamnés, sur prescriptions médicales, pour combattre l'anémie et le paludisme, des boissons hygiéniques, dont la valeur est imputée au paragraphe hôpitaux.

Sur le chapitre 37 (frais de transport de route et de passage), il réduit le crédit de 1.271.000 à 1.226.000 francs ; l'insuffisance n'étant pas démontrée.

« On devait transporter 2.100 condamnés en 1892, et l'on n'en transportera que 1.500 ; l'administration a reconnu elle-même qu'elle n'en transporterait que 2.000 en 1893, au lieu de 2.100, chiffre annoncé au projet de budget. Il y a donc lieu de s'en tenir, pour 1893, au crédit voté pour 1893, soit à 1.226.000 francs. »

Sur le chapitre 38 (matériel), il réduit de 1.851.000 à 1.664.000 francs.

« Le crédit alloué pour l'exercice 1892 s'élevait à 1 million 556.000 francs. Les propositions primitives du Gouvernement comportaient une augmentation de 295.000 francs, que la note préliminaire justifiait par le report, au budget général, des dépenses de matériel et d'outillage précédemment supportées par le budget sur ressources spéciales (1). Mais ce report n'était pas justifié.... M. le Sous-Secrétaire d'État Jamais, à qui plus d'un demi-million était nécessaire pour retrouver en économies la somme dont il majorait les crédits du Soudan, n'a pas hésité à tailler ici dans le vif et à diminuer de 170.000 francs le chapitre du matériel de l'administration pénitentiaire. Il eût pu aller plus loin encore.

« Pourquoi 385.000 francs de travaux neufs ? Pourquoi 240.000 francs de travaux d'utilité publique ? Aujourd'hui que les fermes et les ateliers pénitentiaires sont sur le point d'être liquidés et que, dans tous les cas, l'on s'accorde à reconnaître qu'il y a lieu de les réduire au strict minimum, est-il nécessaire d'entretenir et surtout de construire de vastes et dispendieux bâtiments ?

« Nous laisserons parler M. l'inspecteur des colonies Chaudié, dont les remarquables rapports ne sauraient trop être consultés (2) :

« Dégagé de toutes les entreprises parasitaires poursuivies jusqu'à ce jour par l'administration, ramené à l'état de geôle pure et simple, gardien de la seule main-d'œuvre dont l'emploi ne pourra être mis à la disposition des services publics ou des grandes entreprises industrielles et minières de la Nouvelle-Calédonie, le service de la transportation est possesseur d'immeubles qui peuvent et doivent suffire à toutes les exigences de ses besoins... »

(1) Ce budget (*Bulletin*, 1891, p. 1141 et 1231) a été supprimé par une décision du conseil des ministres du 31 mars et incorporé dans le budget général.

(2) Rapport du 6 juin 1890.

« Donc, pas de travaux neufs. »

« Du même rapport :

« La suppression des fermes et la fermeture des ateliers commandent la suppression, sinon totale, du moins pour la plus grande partie, de l'approvisionnement considérable du matériel existant en magasin. S'il ne doit plus y avoir de forges ni d'ateliers à fer, il n'y a plus besoin d'avoir d'enclumes, de marteaux, de tôle et de fers neufs, dont il existe certainement plus de 60.000 kilogrammes en magasin. Si l'Administration n'a plus ou presque plus de routes à ouvrir, de quelle utilité peut lui être ce matériel si encombrant de centaines de brouettes et de milliers de pioches et de pelles ? »

« Le rapport signale, d'ailleurs, avec beaucoup de raison, que l'encombrement des magasins a pour conséquence l'entretien onéreux d'un nombreux personnel d'agents du matériel ; pour la Nouvelle-Calédonie seule, le chapitre « Agents des vivres et du matériel » du budget colonial est grevé de 138.659 francs.

« La Chambre estimera que la Commission du budget a fait preuve d'un grand esprit de modération en adoptant le chiffre de la proposition rectifiée du Gouvernement..... »

A. RIVIÈRE.